

Date : 20070904

Dossier : A-607-05

Référence : 2007 CAF 274

**CORAM : LA JUGE DESJARDINS
LE JUGE NOËL
LE JUGE RYER**

ENTRE :

CHERRY STIX LTD.

appelante

et

LE PRÉSIDENT DE L'AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA

intimé

Audience tenue à Ottawa (Ontario), le 4 septembre 2007

Jugement rendu à l'audience à Ottawa (Ontario), le 4 septembre 2007

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LA JUGE DESJARDINS

Date : 20070904

Dossier : A-607-05

Référence : 2007 CAF 274

**CORAM : LA JUGE DESJARDINS
LE JUGE NOËL
LE JUGE RYER**

ENTRE :

CHERRY STIX LTD.

appelante

et

LE PRÉSIDENT DE L'AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA

intimé

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR
(Prononcés à l'audience à Ottawa (Ontario), le 4 septembre 2007)

LA JUGE DESJARDINS

[1] Après avoir entendu l'avocat de l'appelante, nous sommes convaincus que la décision faisant l'objet du présent appel ne contient aucune erreur.

[2] Le présent appel sera rejeté avec dépens.

« Alice Desjardins »

Juge

COURT D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-607-05

INTITULÉ : CHERRY STIX LTD.
c.
LE PRÉSIDENT DE L'AGENCE DES
SERVICES FRONTALIERS DU CANADA

LIEU DE L'AUDIENCE : OTTAWA (ONTARIO)

DATE DE L'AUDIENCE : LE 4 SEPTEMBRE 2007

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : (LES JUGES DESJARDINS, NOËL
ET RYER)

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LA JUGE DESJARDINS

COMPARUTIONS :

Michael Kaylor POUR L'APPELANTE

Alexander Gay POUR L'INTIMÉ

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Lapointe Rosenstein L.L.P. POUR L'APPELANTE
Montréal (Québec)

John H. Sims, c.r. POUR L'INTIMÉ
Sous-procureur général du Canada
Ottawa (Ontario)

Date : 20070904

Dossier : A-607-05

Ottawa (Ontario), le 4 septembre 2007

**CORAM : LA JUGE DESJARDINS
LE JUGE NOËL
LE JUGE RYER**

ENTRE :

CHERRY STIX LTD.

appelante

et

LE PRÉSIDENT DE L'AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA

intimé

JUGEMENT

L'appel est rejeté avec dépens.

« Alice Desjardins »

Juge